

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
OUEST AFRICAINE**

-----  
La Conférence des Chefs d'Etat  
et de Gouvernement



**ACTE ADDITIONNEL N° 03/2009/CCEG/UEMOA  
PORTANT RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE A  
L'ASSOCIATION DES MEDIATEURS DES PAYS MEMBRES DE L'UEMOA**

**LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION  
ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 16, 19, 40, 42 et 45 ;
- Vu** le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive de l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA ;
- Vu** les statuts de ladite Association ;
- Vu** la Déclaration en date du 30 octobre 2008 de l'Association ;
- Considérant** que l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA a pour objet de favoriser l'approfondissement de l'Etat de droit et l'intégration régionale par le développement de relations entre les Institutions exerçant des fonctions de médiateurs au sein de l'Union ;
- Considérant** la contribution que l'Association des Médiateurs des Pays Membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine est susceptible d'apporter au processus d'intégration de l'Union ;
- Considérant** le rôle primordial joué par les Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA dans le renforcement de la bonne gouvernance et de la démocratie au sein de l'espace communautaire ;
- Convaincue** de ce que le règlement non contentieux des différends est un facteur de progrès social et un instrument de promotion de la sécurité juridique ;

**Soucieuse** de faire de la reconnaissance de l'intérêt communautaire à l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA, une étape transitoire du processus de mise en place d'un Organe communautaire de médiation au sein de l'Union ;

**Sur** recommandation du Conseil des Ministres de l'UEMOA, en sa session du 15 mars 2009 ;

**ADOPTE L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article premier :**

L'Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA est déclarée d'intérêt communautaire.

L'Association mènera, conformément à ses statuts, des actions en vue du renforcement de la coopération entre les Institutions de médiation des pays membres de l'UEMOA, dans le cadre, notamment, de l'examen des réclamations des usagers des administrations de l'Union.

Elle engagera également des études sur les difficultés d'application du droit communautaire dans les espaces nationaux et les solutions susceptibles d'y remédier, dans le respect des droits et libertés des ressortissants de l'Union.

L'Association rendra compte de ses activités à la Commission de l'UEMOA.

**Article 2 :**

L'Union participera aux frais de fonctionnement du Secrétariat permanent de l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA, selon des modalités qui seront définies par le Conseil des Ministres.

**Article 3 :**

La Commission fera un rapport annuel au Conseil des Ministres sur la contribution de l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA au processus d'intégration de l'Union.

**Article 4 :**

Le présent Acte additionnel, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

En foi de quoi, ont apposé leur signature au bas du présent Acte additionnel, ce 17 mars 2009 à Ouagadougou :

*Pour la République du Bénin*

*Pour la République du Mali*

**S.E. Dr Boni YAYI**  
**Président de la République**

**S.E.M. Amadou Toumani TOURE**  
**Président de la République**

\_\_\_\_\_

*Pour le Burkina Faso*

\_\_\_\_\_

*Pour la République du Niger*

**S.E.M. Blaise COMPAORE**  
**Président du Faso**

**S.E.M. Seini OUMAROU**  
**Premier Ministre, Chef du Gouvernement**

\_\_\_\_\_

*Pour la République de Côte d'Ivoire*

\_\_\_\_\_

*Pour la République du Sénégal*

**S.E.M. Laurent GBAGBO**  
**Président de la République**

**Monsieur Abdoulaye DIOP**  
**Ministre d'Etat, Ministre de  
l'Economie et des Finances**

\_\_\_\_\_

*Pour la République de Guinée-Bissau*

\_\_\_\_\_

*Pour la République Togolaise*

**S.E.M. Raimundo PEREIRA**  
**Président de la République**

**S.E.M. Faure Essozimna GNASSINGBE**  
**Président de la République**